

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 12 janvier 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le mardi 12 janvier 2021 à 19h30 en visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Karine Beauchamp, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 001-01-2021

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyé par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Résolution 002-01-2021

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
1er décembre 2020**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 003-01-2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 à 19h - Adoption du budget 2021 et du triennal 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 à 19h;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2020 à 19h - Adoption du budget 2021 et du triennal 2021-2022-2023 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 004-01-2021

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 à 19h15 - Adoption du règlement de taxation et conditions de perception 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 à 19h15;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2020 à 19h15 - Adoption du règlement de taxation et des conditions de perception 2021 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

4. Période de questions

Suite à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoutant de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 concernant particulièrement le domaine municipal, soit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, les citoyens ont été invités à poser leurs questions par écrit. Aucune question n'a été reçue.

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 MRC- Bulletin 202 Transport adapté
- 5.2 FQM – Suivi projet de loi 67
- 5.3 MRC – Fonds d'urgences pour entreprises en difficulté
- 5.4 MRC – Lauréats de la bourse agricole 2020

6. Administration et finances

Résolution numéro 005-01-2021

6.1 Adopter les comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 25 novembre 2020 au 7 janvier 2021 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	7 030.55 \$
Administration	23 241.98 \$
Remises	7 871.47 \$
Dépense :	
Administration	12 032.32 \$
Sécurité publique	104 401.62 \$
Transport (voirie)	30 621.15 \$
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	56 124.09 \$
Eaux usées	6 816.72 \$
Santé et Bien-être	\$
Aménagement urbanisme	3 011.19 \$
Loisir et Culture	
Loisirs et parc	31 353.91 \$
Dépense d'investissement	62 822.98 \$
Total :	345 327.98 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Karine Beauchamps
Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 006-01-2021

6.2 Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)- Adhésion 2021-2022

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud autorise l'adhésion auprès de la FCM pour 2021-2022 au montant de 299.79\$ plus taxes.

D'UTILISER le poste budgétaire : 02-110-00-494 "Cotisations".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

6.3 Déclaration des dons et autres avantages des élus pour l'année 2020

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçus par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Résolution 007-01-2021

6.4 Mise à l'amende des résidences non conformes au règlement Q-2, r.22 de mise aux normes des installations septiques

- CONSIDÉRANT qu'il existe un règlement provincial sur le rejet des eaux usées des résidences isolées, communément appelé Q-2, r.22;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a offert à deux reprises à ses citoyens la possibilité de financer leur projet à l'aide des règlements de programme de mise aux normes 03-2017 et 02-2020 et des règlements d'emprunt 03-2019 et du second à venir en mars;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 du règlement Q-2, r.22, les municipalités ont l'obligation d'appliquer ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL informe la population que si les citoyens dont les installations septiques ont été catégorisé "C" et donc "hors normes" n'effectuent pas les travaux dans les plus brefs délais en procédant par toutes les étapes nécessaires, notamment en se procurant un permis, ou s'ils ne font pas de demande pour faire partie du nouveau programme avant le 1^{er} mars 2021 se verront mis à l'amende,

QUE LE CONSEIL informe la population que selon les articles 89 à 89.5 du règlement Q-2, r.22 un montant variant de 1 000\$ à 1 500 000\$ est applicable, selon que ce soit une personne physique ou morale qui commet l'infraction et selon les articles non respectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 008-01-2021

6.5 Adoption du règlement 10-2020 abrogeant le règlement numéro 01-2020 et modifiant le règlement 05-2019 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice 2020

- CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 14 janvier 2020, le conseil de la Municipalité a adopté le Règlement numéro 05-2019 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice 2020 (ci-après le « Règlement 05-2019 »);
- CONSIDÉRANT que le 5 mai 2020, le conseil de la Municipalité a adopté le Règlement numéro 01-2020 modifiant le Règlement 05-2019 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice 2020 (ci-après le « Règlement 01-2020 »);
- CONSIDÉRANT que le Règlement 05-2019 avait comme seul objet de modifier le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes (article 15 du Règlement 05-2019) afin d'aider les citoyens dans le contexte de la situation d'urgence sanitaire et du confinement relié à la pandémie de la Covid-19 au printemps 2020;
- CONSIDÉRANT qu'il était de l'intention du conseil municipal d'accorder un assouplissement à cet égard en raison des difficultés financières probables de plusieurs des citoyens de la Municipalité en raison des mesures importantes de confinement;
- CONSIDÉRANT que des erreurs se sont glissées dans le Règlement 01-2020 quant aux différents taux de taxation et tarifs;
- CONSIDÉRANT qu'il n'a jamais été l'intention du conseil de la Municipalité de modifier d'autres éléments que le taux d'intérêts prévu à l'article 15 du Règlement 05 2019;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit donc d'une erreur cléricale qu'il y a lieu de corriger;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 17 décembre 2020 par le conseiller monsieur Roger Cloutier et que le projet de règlement a été déposé et remis aux élus à cette même date.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

Il est proposé par Marianne Comeau

Appuyé par Roger Cloutier

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ORDONNE ET STATUT UNANIMEMENT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Abrogation du Règlement 01-2020

Le Règlement numéro 01-2020 est abrogé de façon rétroactive à la date de son adoption, soit le 5 mai 2020.

ARTICLE 3 Modification de l'article 15 du Règlement 05-2019

L'article 15 du Règlement 05-2019 est remplacé par ce qui suit :

« Toute créance découlant de taxes impayées avant le 26 mars 2020 porte intérêts au taux annuel de 12 %.

Les deux premiers versements, exigibles selon l'article 12, en date des 26 mars 2020 et 25 juin 2020, seront exempts d'intérêts annuels pour arrérages, et ce, jusqu'au 1er août 2020.

À partir du 1er août 2020, tout solde impayé portera intérêts au taux annuel de 8 %.

À tout moment, tout autre changement de cet article concernant le taux d'intérêts des arrérages pourra être modifié par résolution. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à Saint-Barnabé-Sud, le 12 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 009-01-2021

6.6 Abrogation de la résolution 118-07-2020

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2020, le conseil de la Municipalité a adopté la Résolution numéro 118-07-2020 rétablissant un taux d'intérêts sur les arrérages de non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 12 janvier 2021 du Règlement numéro 10-2020 abrogeant le Règlement numéro 01-2020 et modifiant le Règlement numéro 05-2019 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT les corrections apportées par ce règlement et son caractère rétroactif quant au taux d'intérêt exigible sur les arrérages de taxes entre le 26 mars 2020 et le 1er août 2020, puis après le 1er août 2020;

CONSIDÉRANT que par l'effet de ce règlement, la Résolution 118-07-2020 devient sans objet;

CONSIDÉRANT que pour évacuer toute ambiguïté, il y a lieu d'abroger la Résolution 118-07-2020.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dominique Lussier

Appuyée par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la Résolution numéro 118-07-2020, à toute fin que de droit, rétroactivement au 7 juillet 2020 afin qu'elle n'ait aucun effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 010-01-2021

6.7 Remplacement du contrat de service avec Infotech

CONSIDÉRANT que nous avons un contrat de service avec la compagnie Infotech pour notre système comptable Sygem qui doit être renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT que ce service est essentiel;

CONSIDÉRANT que la compagnie Infotech nous offre de signer un contrat de service d'une durée de 4 ans sans augmentation annuelle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de contrat de service de la compagnie Infotech pour une durée de 4 ans au montant annuel de 4 890\$ plus taxes;

DE NE PAS ADHÉRER à l'option "optimale" qui donne droit à trois interventions pour effectuer la vérification des dossiers et des fichiers sur le serveur et l'optimisation du disque dur au montant supplémentaire de 625\$ plus taxes annuellement;

D'AUTORISER le maire monsieur Alain Jobin et la directrice générale, Karine Beauchamp à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

D'UTILISER le poste 02-130-00-412 "services professionnels".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 011-01-2021

6.8 Adoption du règlement 09-2020 qui décrète un règlement d'emprunt pour la réfection du rang St-Roch

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er décembre 2020 par Roger Cloutier et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

CONSIDÉRANT qu'une fois qu'il sera approuvé, le montant total de la TECQ 2019-2023 réservée pour la municipalité de Saint-Barnabé-Sud au montant 811 790\$ servira entièrement à rembourser une partie de cet emprunt.

CONSIDÉRANT que la municipalité devra emprunter la portion non payée de la subvention TECQ 2019-2023 à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut assumer les frais reliés sans cet emprunt;

CONSIDÉRANT l'article 1061 du code municipal, comme l'objet du règlement est des travaux de voirie qui seront taxés à l'ensemble de la municipalité il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des personnes habiles à voter par le billet d'un référendum;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Roger Cloutier
Appuyé par Jean-Sébastien Savaria
ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le Règlement numéro 09-2020, intitulé « Règlement d'emprunt pour la réfection du rang St-Roch », soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du rang St-Roch selon les plans et devis préparés par monsieur Charles Damian du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains portant le numéro IE17-54105-122, en date du 16 novembre 2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Karine Beauchamp, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en date du 26 novembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 962 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 962 000\$ une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention TECQ 2019-2023 qui sera approuvée pour le solde restant à recevoir. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	1er décembre 2020
Dépôt du projet de règlement	1er décembre 2020
Adoption du règlement	12 janvier 2021
Avis public d'entrée en vigueur du règlement	13 janvier 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 012-01-2021

6.9 Démission de la directrice générale

CONSIDÉRANT la lettre du 7 janvier 2021 reçue en main propres par le maire, monsieur Alain Jobin de la part de madame Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, donnant sa démission;

CONSIDÉRANT que dans les prochains jours elle mettra tout en place afin de faciliter la transition;

CONSIDÉRANT que cette dernière quittera son poste en date 21 janvier 2021 inclusivement, ou avant selon les besoins et les heures accumulées à écouler.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil prend acte de la démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière, lettre du 7 janvier 2021 et de son départ en date du 21 janvier 2021 ou avant selon les heures accumulées;

QUE dans le cas où elle ne pourrait pas prendre ses heures accumulées, celles-ci lui soient payées;

D'AUTORISER que la directrice générale récupère son numéro de cellulaire qui était originalement le sien et fasse le rachat de l'appareil mobile selon le solde au compte;

QUE le conseil témoigne toute sa reconnaissance du temps donné à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

QUE le conseil municipal autorise le versement de vacances, journées de maladies avec sa dernière paie et des autres montants s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 013-01-2021

6.10 Ouverture du poste de directeur général et secrétaire-trésorier et formation d'un comité de sélection

CONSIDÉRANT la lettre du 7 janvier 2021 reçue en main propres par le maire monsieur Alain Jobin de madame Karine Beauchamp directrice générale et secrétaire-trésorière donnant sa démission;

CONSIDÉRANT que cette dernière quittera son poste en date du 21 janvier 2021 ou avant selon les besoins ou les heures accumulées à écouler;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture du poste de directeur général et secrétaire-trésorier pour un poste temps plein de 35 heures, et les frais d'affichages qui s'imposent.

DE FORMER un comité de sélection et de mandater ce comité pour le choix du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

Membre du comité :

- Alain Jobin, maire
- Yves Guérette
- Jean-Sébastien Savaria
- André Charron (DG MRC)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 014-01-2021

6.11 Nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Karine Beauchamp;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim le temps de faire le processus de sélection du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme madame Sylvie Viens comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, pour une journée semaine le temps de procéder à l'embauche du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ait les mêmes pouvoirs qui sont dévolus au secrétaire-trésorier(ère) par la loi, règlement ou résolution du conseil municipal et qu'elle soit et est autorisée à approuver ainsi qu'à signer tout document dont Mme Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière a dûment été autorisée par résolution du Conseil.

D'AUTORISER Mme Maryse Jourdain, adjointe administrative - comptabilité, à avoir accès à tout le Portail gouvernement des affaires municipales et régionales (PGAMR).

DE PERMETTRE à Mme Maryse Jourdain d'avoir les mêmes accès que Mme Karine Beauchamp au portail d'AccèsD Affaires pour les comptes de la municipalité le temps d'avoir le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM)

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 015-01-2021

7.2 Identification des priorités d'action 2021-2022 pour la sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les membres du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités afin d'identifier les priorités d'actions du service de police pour 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU :

D'IDENTIFIER les trois priorités suivantes :

- 1) Radar vitesse
- 2) Opération surveillance de véhicules lourds sur le rang Saint-Roch et Chemin de Saint-Barnabé (Rapide-Plat)
- 3) Criminalité (drogue)

DE TRANSMETTRE ces priorités au comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Rapport des services publics

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution 016-01-2021

8.2 Lancement d'appels d'offres – Réfection du rang Saint-Roch

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a demandé une estimation à l'équipe d'ingénierie de la MRC pour faire les plans et devis pour la réfection et l'appel d'offres du rang Saint-Roch en vertu de la résolution 135-08-2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité leur a octroyé le contrat suite à la réception de la soumission, en vertu de la résolution 156-09-2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mettre de l'avant le projet afin que les travaux soient réalisés en fin d'été;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 09-2020 pour effectuer les travaux a été adopté le 12 janvier 2021 et que l'octroi du contrat à l'entrepreneur retenu sera conditionnel à l'acceptation de ce règlement d'emprunt par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roger Cloutier

Appuyé par Yves Guérette

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le lancement d'appel d'offres prévu le 18 janvier 2021 sur le système électronique d'appel d'offre (SEAO) selon les détails du numéro de projet IE17-54105-122 émis par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapport – Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Rapport – Régie de d'Aqueduc Richelieu Centre (RARC)

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport inspecteur en bâtiment

La directrice générale dépose la liste des permis émis de l'année 2020.

Résolution 017-01-2021

10.2 Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34-2005 a constitué le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement détermine que le comité doit être composé de deux membres parmi les conseillers et deux membres parmi les contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le terme de deux des membres du comité soit terminé, soit celui de monsieur Claude Charbonneau (citoyen) et de monsieur Roger Cloutier (conseiller);

CONSIDÉRANT que messieurs Claude Charbonneau et Roger Cloutier désirent renouveler leurs mandats;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marcel Therrien
Appuyé par Dominique Lussier
ET RÉSOLU :

DE NOMINER monsieur Claude Charbonneau pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme en tant que membre citoyen pour un mandat de deux ans, effectif à compter de janvier 2021.

DE NOMINER monsieur Roger Cloutier pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme en tant que membre du conseil pour un mandat de deux ans, effectif à compter de janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 018-01-2021

10.3 Règlement de zonage 39-10-2020 concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation – Adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à permettre, sous certaines

conditions, la garde de poules dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2020, conformément à la loi, par Dominique Lussier;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 3 novembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil adopte, lors de la séance du 12 janvier 2021, le second projet de règlement numéro 39-10-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QU'UNE copie de cette résolution, ainsi que de l'avis de motion soient transmis à la MRC des Maskoutains

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 019-01-2021

10.4 Demande de nettoyage du cours d'eau Décharge des 24 côté Nord et débouche du Cordon

CONSIDÉRANT qu'un problème d'accumulation de sédiment ait été soulevé par un citoyen;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal, Monsieur René Martin, à l'effet qu'il y a un besoin de nettoyage causé par la sédimentation.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

QU'UNE demande de nettoyage du cours d'eau soit adressée à la MRC des Maskoutains afin que les travaux de nettoyage puissent être effectués dans les meilleurs délais, ceci afin de rétablir le libre écoulement de l'eau dans ce secteur;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport de la déléguée Dominique Lussier pour le comité des loisirs

12. SUJETS DIVERS

13. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Suite à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date

du 2 octobre 2020 ajoutant de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 concernant particulièrement le domaine municipal, soit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, les citoyens ont été invités à poser leurs questions par écrit. Aucune question n'a été reçue.

Résolution 020-01-2021

14. Levée de la séance

Sur proposition de Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 20 h 36

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Karine Beauchamps</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	KARINE BEAUCHAMP Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 12 janvier 2021.

(s) Karine Beauchamps
Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Alain Jobin
Alain Jobin, maire